



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-septième session**

Genève, 22-26 juin 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Transport de gaz: questions diverses**Insertion de nouvelles normes ISO dans le 6.2.2****Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)¹****Introduction**

1. La présente proposition vise à introduire dans la section 6.2.2 deux normes ISO et un rapport technique ISO qui concernent les robinets; leurs références et leurs titres sont les suivants:

ISO 14246:2014	Bouteilles à gaz – Robinets de bouteille à gaz – Essais de fabrication et contrôles
ISO 22434:2006	Bouteilles à gaz transportables – Contrôle et maintenance des robinets de bouteilles
ISO/TR 11364:2012	Bouteilles à gaz – Compilation des filetages nationaux et internationaux des queues de robinets/goulots de bouteilles et leurs systèmes d'identification et de marquage

Les dispositions habituelles ont été prises avec le Secrétariat pour que des copies PDF de ces documents soient communiquées aux experts.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2015-2016, adopté par le Comité à sa septième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/92, par. 95, et ST/SG/AC.10/42, par. 15).



Proposition 1

2. Ajouter la rangée suivante à la fin du tableau du 6.2.2.3 *Équipement de service*

ISO 14246:2014	Bouteilles à gaz – Robinets de bouteille à gaz – Essais de fabrication et contrôles	Jusqu'à nouvel ordre
----------------	---	----------------------

Justification de la proposition 1

3. Les robinets sont un élément de sécurité vital lors du transport et l'utilisation des bouteilles de gaz. L'efficacité et la durabilité d'un modèle de robinet dans les récipients à pression ONU sont définies par la norme ISO 10297 qui couvre les spécifications et les essais de type. Jusqu'ici toutefois, le Règlement type ne contient pas de prescriptions exigeant les contrôles et épreuves initiaux des robinets. La norme comble cette lacune et garantit que les caractéristiques spécifiées dans l'homologation de type sont présentes dans chaque robinet.

Proposition 2

4. Ajouter la rangée suivante à la fin du tableau 6.2.2.4 *Contrôles et épreuves périodiques*

ISO 22434:2006	Bouteilles à gaz transportables – Contrôle et maintenance des robinets de bouteilles	Jusqu'à nouvel ordre
----------------	--	----------------------

Justification de la proposition 2

5. Dans le Règlement type, les prescriptions relatives aux contrôles et aux épreuves périodiques des robinets sont indiquées dans le 6.2.1.6 e) comme suit:

Contrôle des équipements de service, autres accessoires et dispositifs de décompression, s'ils sont remis en service.

Cette norme décrit le détail des procédures nécessaires aux contrôles et aux épreuves et le cas échéant la réparation des robinets, avant qu'ils ne soient remis en service. Elle est recommandée en tant que progrès significatif garantissant que les robinets peuvent continuer d'être utilisés dans les récipients à pression ONU.

Proposition 3

6. Au 6.2.2.7.4, ajouter le nouveau Nota suivant après l'alinéa *m*:

6.2.2.7.4 Les marques de fabrication suivantes doivent être apposées:

m) Identification du filage de la bouteille (par exemple 25E). Cette marque n'est pas exigée pour les récipients cryogéniques fermés;

Nota: Des informations sur les marquages qui peuvent être utilisées pour identifier les filetages des bouteilles figurent dans le rapport ISO/TR 11364, Bouteilles à gaz – Compilation des filetages nationaux et internationaux des queues de robinets/goulots de bouteilles et leur système d'identification et de marquage.

n) La marque du fabricant...

Justification de la proposition 3

7. L'ISO n'a publié des normes que pour deux dimensions de filetage des queues de robinets/goulots de bouteilles – la 25E et la 17E – mais de nombreux autres filetages sont utilisés et décrits dans les normes nationales. Le rapport ISO/TR 11364 énumère 118 marques de filetage ainsi que les normes dans lesquelles ils sont définis. On peut s'attendre à ce que ce rapport technique soit révisé de temps à autre à mesure que de nouvelles informations seront recueillies. C'est pourquoi la référence est indiquée sans mention de date. Les références non datées sont rares dans le Règlement type mais dans ce cas précis il s'agit seulement d'une source d'information qui ne contient pas de prescriptions et sera utilisé à titre facultatif; il ne vise pas à limiter le choix des marques puisqu'il ne contient pas tous les filetages utilisés.
